

LA SUISSE DE A À Z

Guide pratique
à l'usage des réfugiés



BFF ODR UFR UFF

Impressum

Editeur : Office fédéral des réfugiés (ODR)
Quellenweg 6, CH-3003 Bern-Wabern
031 325 11 11, info@bff.admin.ch

Conception et rédaction : Ferdinanda Cunico, ODR

Mise en page : Hannes Wirth, Zürich, www.hanneswirth.ch

Traduction : Service linguistique de l'ODR

Diffusion : OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
N° d'art. 415.015.f

Internet : www.odr.admin.ch/franz/publ2f.htm

Langues : brochure parue en allemand, en français, en italien et en anglais

2^{ème} tirage 2004



Préface

La présente brochure d'information s'adresse en premier lieu à des réfugiés, c'est-à-dire à des personnes menacées dans leur vie ou leur intégrité corporelle dans leur pays d'origine et qui ont trouvé une protection en Suisse. Mais les organisations d'aide aux réfugiés pourront également y trouver des informations utiles.

Conçue comme un guide pratique, cette brochure vous permettra de mieux vous orienter au quotidien, de comprendre le système politique, de découvrir les structures de santé et d'éducation et d'obtenir des réponses aux questions que vous pourriez vous poser sur l'asile et l'intégration. Outre des informations sur la Suisse et sa population, vous pourrez consulter une liste d'adresses d'institutions spécialisées.

A plus long terme, il est fort probable que vous et vos enfants vous établissiez définitivement en Suisse et que vous désiriez même acquérir la nationalité suisse. L'ouverture d'esprit et l'engagement personnel tant des nouveaux venus que de la société « établie » sont autant de conditions préalables au succès du processus d'intégration.

Saisissons donc ensemble cette occasion d'apprendre à nous connaître, de nous respecter et de nous apprécier.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'U. Hadorn'. The signature is fluid and cursive.

Urs Hadorn
Directeur de l'Office fédéral des réfugiés

LA SUISSE EN QUELQUES MOTS

- 8 Pays et démographie
- 9 Organisation étatique
- 10
 - Confédération
 - Cantons
 - Communes
- 11 Etat de droit

L'ASILE EN SUISSE

- 12 Catégories de personnes relevant du domaine de l'asile
 - Requérants d'asile
- 13
 - Réfugiés
 - Réfugiés admis à titre provisoire
 - Etrangers admis à titre provisoire
- 14 Réglementation du séjour
 - Réfugiés
 - Réfugiés admis à titre provisoire
- 14 Choix du domicile
 - Réfugiés
 - Réfugiés admis à titre provisoire
- 15 Regroupement familial
 - Réfugiés
 - Réfugiés admis à titre provisoire
- 15 Séjours à l'étranger

INTEGRATION

- 18 Promotion de l'intégration
- 19
 - Cours de langue
 - Cours d'alphabétisation pour adultes
 - Programmes d'occupation
 - Stages
 - Réseaux de contacts
- 20 Classes d'intégration destinées aux enfants et aux adolescents
- 20 Conseils et soutien
- 21 Droit de cité suisse

LE QUOTIDIEN EN SUISSE

- 22 Logement
 - Recherche d'un appartement
 - Bail à loyer
- 22 Obligation de se présenter aux autorités
- 23 Assurances
 - Assurance ménage
 - Assurance-responsabilité civile
 - Assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles
 - Assurance casco
 - Assurance-responsabilité civile pour cyclistes (vélos)
- 24 Redevances de réception pour la radio et la télévision
- 24 Assujettissement à l'impôt
- 25 Transports publics
- 26 Véhicules privés
 - Permis de conduire
- 26 Numéros d'appels d'urgence

TRAVAIL

- 27 Autorisation de travail
- 28 Recherche d'emploi
- 28 Contrat de travail
- 29 Chômage
- 30 Reconnaissance des diplômes étrangers
- 31 Syndicats
- 31 Crèches et garderies

FORMATION

- 32 Ecole maternelle
- 32 Scolarité obligatoire
- 33 Formation post-obligatoire
 - Apprentissage
- 34 · Ecole de culture générale
 - Gymnase (lycée)
- 35 Haute école spécialisée
- 35 Etude universitaire
- 35 Formation professionnelle pour adultes
- 35 Orientation professionnelle
- 36 Bourses et prêts d'études

SANTE

- 37 Assurance-maladie
 - Assurance obligatoire des soins
 - Assurances complémentaires
- 38 · Participation aux frais
 - Primes
 - Réduction de primes
- 39 Soins médicaux de base
 - Médecine générale
 - Pédiatrie
- 40 · Gynécologie
 - Médecine dentaire
 - Pharmacie
 - Urgences
 - Polycliniques
- 41 · Hôpital
 - Suivi psychiatrique et psychologique
- 41 Aide aux victimes de torture

SECURITE SOCIALE

- 42 Assurances sociales
 - Assurance-vieillesse et survivants (AVS)
- 43 · Assurance-invalidité (AI)
- 44 · Prévoyance professionnelle (PP)
 - Assurance-accidents (AA)
- 45 · Assurance-chômage (AC)
- 46 Autres prestations
 - Prestations en cas de maternité
 - Allocations familiales
- 47 · Prestations complémentaires (PC)
- 47 Prestations d'assurances sociales : comment faire valoir ses droits ?
- 48 Aide sociale
- 49 Obligation de constituer des sûretés et de rembourser les frais (SiRück)

LA SUISSE EN QUELQUES MOTS

Pays et démographie

La Suisse – ou Confédération suisse de son nom officiel – est un petit pays aux multiples facettes. Comptant plus de 7 millions d’habitants pour une surface de 41 284 km², elle est l’un des pays les plus densément peuplés au monde. La population étrangère y représente près de 20% de ses habitants. Les plus grandes villes sont Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne, la capitale étant Berne.

Le pays compte 4 langues officielles, à savoir l’allemand, le français, l’italien et le romanche, chaque région linguistique conservant des caractéristiques qui lui sont propres.

Européenne de par son emplacement géographique, la Suisse l’est aussi par son économie et sa culture. Le pays n’étant pas riche en matières premières, l’économie suisse a tablé sur une production industrielle et des prestations de services de qualité, en se concentrant sur l’industrie pharmaceutique et sur les secteurs de l’horlogerie, de la machine-outils, des banques, des assurances et du tourisme.

Pays politiquement neutre, la Suisse se démarque également par son ouverture et sa tolérance. La démocratie, l’état de droit, l’égalité des sexes et la liberté de croyance sont, pour les Suisses, des valeurs fondamentales.

Organisation étatique

La Suisse est un Etat démocratique. La démocratie est le principe selon lequel il appartient au peuple, s'exprimant par le droit de vote, de définir l'organisation sociale, économique et politique du pays. Les droits politiques comprennent le droit de vote et d'éligibilité ainsi que le droit d'initiative et de référendum.

Le droit de vote implique que tout citoyen suisse de plus de 18 ans a la possibilité d'élire ses représentants politiques au Parlement à l'échelon communal, cantonal et national. Il peut aussi se porter lui-même candidat aux élections. De même, les représentants aux gouvernements communaux et cantonaux sont élus par le peuple.

Le droit de vote est aussi l'instrument par lequel les citoyens suisses expriment leur approbation ou leur opposition à l'adoption de nouvelles lois. Ils disposent ensuite d'un droit d'initiative, qui leur permet de soumettre au vote des modifications de loi. Enfin, en exerçant le droit de référendum, les citoyens peuvent exiger la mise en consultation populaire de décisions prises par le Parlement. En démocratie, c'est la volonté de la majorité qui l'emporte.

Contrairement aux citoyens suisses, les étrangers et les réfugiés n'ont pas le droit de vote et d'éligibilité, ni le droit d'initiative et de référendum. Il n'en reste pas moins que, dans certaines communes, les étrangers et les réfugiés titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité.

Les partis politiques exercent une influence décisive sur la politique suisse. Ce sont eux qui définissent, en partie, quels sont les thèmes d'actualité. Par ailleurs, il est quasiment impossible d'être élu dans une institution politique sans l'appui d'un parti. Les partis sont libres d'accueillir ou non des étrangers et des réfugiés parmi leurs membres. Les réglementations y afférentes peuvent varier d'un canton ou d'une commune à l'autre.

Depuis 1848, la Suisse est un Etat fédéral. La souveraineté appartient au peuple, qui constitue ainsi la plus haute instance politique. Confédération, cantons et communes déterminent l'agenda politique et se répartissent les responsabilités étatiques, tout en travaillant en synergie sur de nombreux dossiers.

Confédération. Les compétences de la Confédération sont définies dans la constitution fédérale. Au niveau fédéral, le parlement est constitué de deux Chambres : le Conseil national et le Conseil des Etats, qui forment ensemble l'Assemblée fédérale. Le Conseil national représente le peuple, le Conseil des Etats les cantons. Le gouvernement, ou Conseil fédéral, est constitué de sept membres élus par l'Assemblée fédérale pour 4 ans. Chacun des conseillers fédéraux est nommé à la tête d'un Département.

Cantons. Le territoire suisse se divise en 26 cantons, chacun ayant sa propre constitution, son gouvernement, son parlement, sa juridiction et sa législation, laquelle doit être conforme aux lois fédérales. Les administrations cantonales sont relativement autonomes et les cantons disposent d'une importante marge de décision. Ces caractéristiques font du système politique suisse un système fédéraliste.

Communes. Les cantons se subdivisent, à leur tour, en quelque 3000 communes politiques, qui forment la plus petite unité politique. A l'image de la Confédération et des cantons, les communes disposent elles aussi de leur propre gouvernement et de leur administration. Outre les missions qui leurs sont confiées par la Confédération et les cantons, les communes assument des responsabilités locales, s'agissant notamment de l'instruction publique et de questions fiscales et sociales. La marge d'autonomie des communes étant définie par les cantons, elle peut varier considérablement.

Etat de droit

La Suisse n'est pas seulement une démocratie, elle est aussi un Etat de droit. Toute personne vivant en Suisse a des droits et des obligations. Les réfugiés et les étrangers sont, en partie, soumis à d'autres dispositions que les nationaux. Comme nous l'avons exposé plus haut, les étrangers n'ont, par exemple, pas le droit de vote et d'éligibilité (cf. Organisation étatique, page 9) ni d'obligations militaires pour les hommes.

Les droits fondamentaux protégés par la Convention européenne des droits de l'homme sont garantis à chacun. Ils sont, pour une bonne part d'entre eux, inscrits dans la constitution fédérale. Sont notamment des droits fondamentaux la protection de la dignité humaine, l'égalité des droits, la protection contre l'arbitraire, le droit à la vie, à une aide d'urgence, au mariage et à la famille, etc.

Internet :
www.admin.ch
 Autorités fédérales
 de la Confédération
 suisse

www.ch.ch
 Site conjointement
 conçu par la
 Confédération,
 les cantons et les
 communes ;
 informations sur
 toutes les démarches
 administratives
 courantes.

Publication :
 « La Confédération
 en bref »
 Informations sur le
 système politique
 suisse
 Editeur :
 Chancellerie fédérale
 Service d'information,
 2003

Diffusion :
 Office fédéral des
 constructions et de
 la logistique (OFCL),
 Diffusion Publications
 3003 Bern
 031 325 50 50
 ou
www.bbl.admin.ch/
bundespublikationen

L'ASILE EN SUISSE

Catégories de personnes relevant du domaine de l'asile

Dans la langue courante, il est en général question de réfugiés. Ce terme regroupe en fait différentes catégories de personnes que nous nous attacherons à détailler ci-après.

Requérants d'asile. Ce terme désigne les personnes ayant déposé en Suisse une demande d'asile sur laquelle les autorités n'ont pas encore tranché. Les requérants d'asile obtiennent un permis N.

Se fondant sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et sur la législation suisse sur l'asile, l'Office fédéral des réfugiés examine si les requérants ont qualité de réfugié. Cette condition est remplie lorsque, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, ils sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou ethnique déterminé ou encore en raison de leurs opinions politiques. Sont considérés comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté. Il est également tenu compte des motifs de fuite spécifiques des femmes.

Réfugiés. Si la qualité de réfugié vous est reconnue, vous obtenez l'asile, pour autant qu'il n'existe contre vous aucun motif d'exclusion de l'asile. Vous êtes alors un réfugié reconnu et obtenez une autorisation de séjour annuelle (permis B). Après un séjour de cinq ans en Suisse, une autorisation d'établissement (permis C) pourra vous être délivrée. Soulignons que l'Office fédéral des réfugiés peut révoquer l'asile ou retirer la qualité de réfugié lorsque certains motifs le justifient. Il en va de même pour l'extinction de l'asile.

Réfugiés admis à titre provisoire. Si votre qualité de réfugié est reconnue mais qu'un motif d'exclusion énuméré dans la loi sur l'asile s'applique, l'asile ne vous sera pas accordé. Vous obtiendrez néanmoins un permis F vous permettant de séjourner en Suisse en qualité de réfugié admis à titre provisoire. A noter qu'en présence de certains motifs, la qualité de réfugié peut être retirée.

Etrangers admis à titre provisoire. L'asile n'est pas accordé aux personnes dont la qualité de réfugié n'est pas reconnue. Lorsque l'exécution d'un renvoi n'est alors pas raisonnablement exigible ou que l'intéressé se trouve dans une situation de détresse personnelle grave, celui-ci sera provisoirement autorisé à séjourner en Suisse en qualité d'étranger admis à titre provisoire et se verra remettre un permis F.

Par la suite, l'admission provisoire peut être levée lorsque les motifs qui la justifient ne sont plus d'actualité.

Réglementation du séjour

Il appartient aux cantons de régler le séjour des étrangers qui leur sont attribués après avoir été autorisés à entrer en Suisse. De même, la délivrance et la prorogation des pièces de légitimation (permis B, C et F) relèvent de la compétence du service cantonal chargé de la migration ou de la police des étrangers de votre canton de séjour.

Précisons que ces documents ne sont valables que sur le territoire du canton qui les a établis. Autrement dit, vous ne pouvez habiter que dans le canton qui vous a délivré votre permis.

Réfugiés. Votre permis B est renouvelable chaque année par le service cantonal chargé de la migration ou la police des étrangers de votre canton. Après cinq ans à compter de la date de votre entrée sur le territoire suisse, vous pouvez prétendre à une autorisation d'établissement (permis C), à condition qu'aucun motif d'expulsion ne s'y oppose.

Réfugiés admis à titre provisoire. La durée de validité de votre permis F est de 12 mois renouvelables à condition que l'exécution du renvoi demeure impossible.

Renseignements :

Office fédéral des réfugiés (ODR)
Quellenweg 6, 3003 Bern-Wabern
031 325 11 11, www.odr.admin.ch

Service chargé de la migration / Police des étrangers de votre canton de domicile
Adresse : cf. page 16

Choix du domicile

Vous êtes libre de choisir votre domicile au sein de votre canton de séjour. Par contre, si vous désirez changer de canton, vous devez en faire préalablement la demande.

Réfugiés. Veuillez vous adresser au service cantonal chargé de la migration ou à la police des étrangers de votre canton.

Réfugiés admis à titre provisoire. Veuillez adresser, le cas échéant, votre demande de changement de canton à l'Office fédéral des réfugiés à Berne.

Regroupement familial

Réfugiés. Les membres de votre famille peuvent vous rejoindre en Suisse, pour autant qu'aucune circonstance particulière ne s'y oppose. La famille s'entend des conjoints et des enfants mineurs (= âgés de moins de 18 ans). Les concubins qui forment une communauté de vie durable ou vivent en ménage commun sont assimilés à des conjoints. Les membres de votre famille seront également reconnus comme réfugiés et obtiendront l'asile. Précisons que l'asile peut aussi s'étendre à d'autres proches parents (par exemple à vos parents, à vos frères et sœurs), notamment lorsque ceux-ci souffrent d'un handicap ou sont tributaires de votre aide pour une autre raison.

Si vous vous trouvez dans ce cas, vous avez la possibilité de déposer une demande de regroupement familial auprès d'une représentation suisse à l'étranger ou de l'Office fédéral des réfugiés.

Réfugiés admis à titre provisoire. Vous devez attendre au moins trois ans à compter de la date à laquelle vous avez été admis à titre provisoire avant d'introduire une demande de regroupement familial auprès d'une représentation suisse à l'étranger ou de l'Office fédéral des réfugiés.

En principe, les frais de voyage découlant d'un regroupement familial ne sont pas pris en charge.

Séjours à l'étranger

S'ils tiennent lieu de documents d'identité en Suisse, les permis B, C et F ne sont par contre pas valables à l'étranger. Pour vous rendre à l'étranger, vous avez droit, en votre qualité de réfugié, à un titre de voyage pour réfugié. Internationalement reconnu, ce document est en général valable trois ans. Pour commander votre titre de voyage, adressez votre demande au service chargé de la migration ou à la police des étrangers de votre canton ou à votre commune de résidence.

Les taxes y afférentes sont à la charge du réfugié.

Sachez que votre statut de réfugié ne vous permet pas, par principe, de retourner dans votre pays d'origine. Si vous décidez, malgré tout, d'entreprendre un tel voyage, la qualité de réfugié peut vous être retirée et l'asile révoqué.

Services cantonaux chargés de la migration / Polices cantonales des étrangers

Aargau	Migrationsamt Kanton Aargau, Bahnhofstrasse 86/88, Postfach, 5001 Aarau, 062 835 18 60
Appenzell Ausserrhoden	Amt für Ausländerfragen des Kantons Appenzell AR, Dorfplatz 5, Postfach 162, 9043 Trogen 071 343 63 33
Appenzell Innerrhoden	Amt für Ausländerfragen, Marktgasse 2, 9050 Appenzell, 071 788 95 21
Basel-Land	Amt für Migration, Parkstrasse 3, Postfach 251, 4402 Frenkendorf, 061 925 51 11
Basel-Stadt	Einwohnerdienste Basel-Stadt, Spiegelgasse 6, Postfach, 4001 Basel, 061 267 71 71
Bern	Migrationsdienst des Kantons Bern, Eigerstrasse 73, 3011 Bern, 031 633 53 15
Fribourg/Freiburg	Service de la population et des migrants, Amt für Bevölkerung und Migration Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot, 026 305 14 92
Genève	Office cantonal de la population, 1-3, rue David-Dufour, Case postale 51, 1211 Genève 8 022 327 48 88
Glarus	Fremdenpolizei des Kantons Glarus, Hauptstrasse 8, 8750 Glarus, 055 646 62 20
Graubünden	Amt für Polizeiwesen Graubünden, Karlihof 4, 7000 Chur, 081 257 25 25
Jura	Service de l'état civil et des habitants, 1, rue du 24-septembre, 2800 Delémont, 032 420 56 80
Luzern	Amt für Migration des Kantons Luzern, Hallwilerweg 7, Postfach, 6002 Luzern, 041 228 51 11
Neuchâtel	Service des étrangers, Rue de Tivoli 28, Case postale 124, 2003 Neuchâtel, 032 889 63 10
Nidwalden	Fremdenpolizei des Kantons Nidwalden, Kreuzstrasse 2, 6371 Stans, 041 618 44 90
Obwalden	Amt für Arbeit, Migration, St. Antonistrasse 4, Postfach 1149, 6061 Sarnen, 041 666 66 70

Schaffhausen	Kantonales Ausländeramt, Stadthausgasse 10, 8201 Schaffhausen, 052 632 74 76
Schwyz	Fremdenpolizei und Passbüro des Kantons Schwyz, Steistegstrasse 13, Postfach 454, 6431 Schwyz 041 819 11 24
Solothurn	Ausländerfragen, Ambassadorsenhof, 4509 Solothurn, 032 627 28 37
St. Gallen	Ausländeramt des Kantons St. Gallen, Oberer Graben 32, 9001 St. Gallen, 071 229 31 11
Thurgau	Ausländeramt des Kantons Thurgau, Schlossmühlestrasse 7, 8510 Frauenfeld, 052 724 15 55
Ticino	Sezione dei permessi e dell'immigrazione, Palazzo governativo, 6501 Bellinzona, 091 814 33 22
Uri	Amt für Arbeit und Migration, Migration, Tellsgasse 3, Postfach 852, 6460 Altdorf UR 1 041 875 27 05
Vaud	Service de la population, Avenue de Beaulieu 19 , Case postale, 1014 Lausanne, 021 316 46 46
Valais/Wallis	Service cantonal de l'état civil et des étrangers, Avenue de la Gare 39, Case postale 405 1950 Sion, 027 606 55 52
Zug	Kantonales Amt für Ausländerfragen Zug, Aabachstrasse 1, Postfach 857, 6301 Zug, 041 728 50 50
Zürich	Migrationsamt des Kantons Zürich, Berninastrasse 45, Postfach, 8090 Zürich, 043 259 88 00

INTEGRATION

S'intégrer, c'est en quelque sorte prendre ses marques dans une société, sur les plans tant linguistique que social, économique, politique ou culturel. Il s'agit donc, d'une part, de se familiariser avec la situation, les us et les coutumes du pays d'accueil et, d'autre part, de respecter les valeurs fondamentales et les traditions de ce pays.

L'intégration est un processus continu, qui ne peut aboutir que si la société d'accueil et les nouveaux venus conjuguent leurs efforts dans ce sens. Un effort d'adaptation est donc requis, sans qu'il soit pour autant question d'aliéner sa propre culture.

Promotion de l'intégration

De nombreux projets et cours de formation ont été mis en place pour vous soutenir dans ce processus d'intégration. Abordant les thèmes les plus divers, ceux-ci vous permettront d'approfondir toutes sortes de questions liées à l'emploi, à la santé, à la sécurité sociale ou à la vie quotidienne en Suisse. Par ailleurs, des projets d'intégration ont été spécialement conçus à l'intention des hommes et des femmes sans emploi, des jeunes ou encore de personnes souffrant de troubles psychosociaux. Voici quelques-unes des options qui s'offrent à vous :

Renseignements :
Organisation suisse
d'aide aux réfugiés
(OSAR)
Weyermannstrasse 10
3008 Bern
www.sfh-osar.ch

Cours de langue. Divers cours de langue sont proposés qui permettront aux participants d'apprendre la langue parlée dans leur région d'accueil. Outre l'aspect linguistique du cours, l'enseignant pourra approfondir la question de l'intégration sociale et soutenir les intéressés dans leurs recherches d'emploi.

Cours d'alphabétisation pour adultes. Ces cours d'alphabétisation sont destinés à apprendre aux participants à lire et à écrire. Ils leur permettront aussi d'améliorer leurs connaissances du français.

Programmes d'occupation. Ces programmes ont été conçus pour faciliter l'accès des participants au marché du travail et, partant, améliorer leurs perspectives d'emploi. Au cours du programme, les participants apprendront également comment constituer un dossier de candidature et seront, là encore, encadrés dans leurs recherches d'emploi.

Stages. Autre possibilité, celle de réaliser un stage pratique sur plusieurs semaines. Cette expérience permettra aux stagiaires de valoriser leurs qualifications et leur expérience professionnelles dans un secteur donné avec, à la clé, des références qui pourront par la suite s'avérer décisives dans la recherche d'un emploi.

Réseaux de contacts. Les réseaux de contacts sont des groupes d'entraide. Ils ont pour objectif de permettre aux réfugiés de se soutenir mutuellement dans le processus d'intégration, par exemple en partageant leurs expériences acquises au contact des autorités administratives, des institutions et du système médical ou encore dans la recherche d'un logement.

Renseignements :
Direction de
l'instruction publique
de votre canton de
domicile

Classes d'intégration destinées aux enfants et aux adolescents

Des classes d'intégration scolaire sont en outre prévues à l'intention des enfants et des adolescents de langue étrangère. Destinées à accélérer l'apprentissage de la langue, elles permettront aux intéressés d'assimiler plus facilement la matière enseignée aux cours, de se familiariser avec la culture suisse et de développer leurs points forts. Pour les adolescents, les cours se présentent sous forme d'ateliers pratiques et de cours préparatoires en prévision d'un apprentissage. Ils permettront aux participants d'acquérir des connaissances professionnelles ou de les approfondir.

Conseils et soutien

La voie de l'insertion sociale et professionnelle peut être parsemée de toutes sortes d'embûches. Pour vous aider à les surmonter, vous pouvez faire appel à de nombreux services publics ou privés qui vous apporteront conseils et soutien. Certains services-conseils sont spécialisés dans les questions familiales ou de chômage, d'autres se consacrent plus spécifiquement aux femmes, aux hommes, aux adolescents, aux personnes âgées ou encore aux personnes souffrant de maladies, de troubles psychiques ou de handicaps. Ces services s'attachent à rechercher des solutions de concert avec les intéressés.

Parallèlement aux institutions d'action sociale publiques et privées, il existe différentes œuvres d'entraide spécialisées notamment dans les questions de migration et d'intégration.

Renseignements :
Œuvres d'entraide :

Caritas Suisse, Löwenstrasse 3, Postfach
6002 Luzern, 041 419 22 22, www.caritas.ch

EPER, Service des réfugiés et de l'action
sociale en Suisse, Forchstrasse 282, Postfach
8029 Zürich, 01 422 44 55, www.heks.ch

Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO)
Quellenstrasse 31, Postfach 2228, 8031 Zürich
01 444 19 19, www.oseo.ch/fr/

Croix-Rouge suisse (CRS), Rainmattstrasse 10,
Postfach, 3001 Bern, 031 387 71 11
www.redcross.ch

Renseignements :
Contrôle des
habitants de votre
commune de
domicile

Droit de cité suisse

Pour acquérir la nationalité suisse, vous devez, en tant que réfugié, être domicilié en Suisse depuis 12 ans. Plusieurs cantons exigent que d'autres critères soient également réunis. Il faut savoir que les années passées en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans comptent double. Pour déposer une demande de naturalisation, adressez-vous au contrôle des habitants de votre commune de domicile. En général, la procédure de naturalisation s'étend aux enfants mineurs (= moins de 18 ans) du demandeur. Les mineurs peuvent également être naturalisés de fait avec l'accord de leurs parents.

Précisons que l'acquisition de la nationalité suisse met fin à l'asile.

LE QUOTIDIEN EN SUISSE

Logement

Le terrain à construire est limité en Suisse et les logements (en maison comme en appartement) sont très chers. Concrètement, le loyer représente un tiers environ du revenu d'un ménage. La majorité des habitants vivent en location puisqu'on compte deux tiers de locataires pour un tiers seulement de propriétaires.

Recherche d'un appartement. Lorsque vous êtes à la recherche d'un appartement, le mieux est de commencer par consulter les petites annonces parues dans le journal (rubrique « à louer ») ou sur Internet ou de passer par une agence immobilière. Il arrive aussi que les employeurs proposent à leurs employés des chambres ou des appartements à louer.

Bail à loyer. Il est d'usage de conclure un contrat de bail par écrit, dans lequel sont consignés le montant du loyer et des charges (par exemple les frais de chauffage) et la durée du contrat. Le contrat de bail comporte un certain nombre d'obligations auxquelles vous êtes lié dès lors que vous l'avez signé, s'agissant notamment des conditions de résiliation. En effet, vous ne pourrez en principe pas résilier votre bail en dehors des termes de congé prévus, à moins que vous ne trouviez un locataire repreneur. En outre, dans certains cantons, vous êtes tenu de souscrire une police d'assurance ménage (cf. page 23).

En cas de différend avec votre bailleur (par exemple, majoration excessive du loyer, congé abusif ou confusion dans le calcul des charges) vous pouvez demander conseil à la commission de conciliation en matière de baux et loyers de votre domicile.

Obligation de se présenter aux autorités

Toute personne s'installant dans une commune suisse est tenue de se présenter aux autorités. De même, tout changement de domicile doit être communiqué au contrôle des habitants de l'ancienne comme de la nouvelle commune.

Par ailleurs, les modifications de l'état civil (mariage, divorce) et les naissances doivent elles aussi être déclarées à l'état civil de votre commune de domicile.

Assurances

Assurance ménage. L'assurance ménage a pour objet d'assurer vos effets mobiliers. Elle vous couvre contre les dommages causés par l'incendie et les eaux. Rappelons qu'elle est obligatoire dans certains cantons (cf. bail à loyer, page 22).

Assurance-responsabilité civile. L'assurance-responsabilité civile couvre les dommages involontaires causés à autrui par le preneur d'assurance lui-même.

Assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles. Si vous possédez un véhicule automobile (voiture, moto, etc.), vous devez souscrire une police d'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles. Obligatoire, elle couvre l'assuré détenteur d'un véhicule lorsque sa responsabilité civile est engagée.

Publication :

« Richtig versichert »
(paru en allemand uniquement) Informations et conseils pratiques sur les assurances ménage, les assurances-responsabilité civile et les assurances pour véhicules automobiles.

Editeur :

Schweizerischer Beobachter, 1999

Diffusion :

en vente en librairie

Assurance casco. En plus de l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles, vous pouvez souscrire une assurance casco. Facultative mais onéreuse, elle couvre les dommages involontairement causés par l'assuré à son propre véhicule.

De nombreuses compagnies d'assurance proposent des assurances ménage, responsabilité civile, responsabilité civile pour véhicules automobiles et casco. Sur demande, elles vous renseigneront sur leurs conditions, leurs prestations et leurs primes et vous conseilleront quant à la formule à choisir.

Assurance-responsabilité civile pour cyclistes (vélos). Comme les conducteurs de véhicules motorisés, les cyclistes doivent contracter une assurance-responsabilité civile. Celle-ci se présente sous forme d'une vignette valable un an (jusqu'au 31 mai de l'année suivante). Vous pouvez l'acheter à la poste ou dans les magasins spécialisés dans les deux-roues, de même que dans divers autres commerces. Veuillez à la coller à un endroit bien visible.

Renseignements :

Billag SA
Av. de Tivoli 3
Case postale
1701 Fribourg
0844 834 834

Redevances de réception pour la radio et la télévision

La réception de programmes de radio et télévision est payante en Suisse et les postes de réception doivent être préalablement déclarés à l'organe suisse chargé d'encaisser les redevances, à savoir la société Billag SA. Soulignons que le manquement à l'obligation de déclarer et de s'acquitter des redevances est passible de sanctions pénales. N'oubliez pas non plus de lui communiquer tout changement d'adresse.

Sur demande, les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (cf. prestations complémentaires, page 47) peuvent être exonérés de la redevance de réception. Si tel est votre cas, adressez votre demande par écrit à Billag S.A. à l'adresse ci-dessus.

Assujettissement à l'impôt

La Confédération, les cantons et les communes perçoivent des impôts, les principaux étant ceux sur le revenu et la fortune. Toute personne vivant en Suisse y est assujettie. A noter que le régime fiscal est réglé par les cantons.

Tous les revenus (le salaire, les gratifications, les pourboires, etc.) sont imposables de même que les revenus acquis en compensation (par exemple les indemnités journalières et les pensions alimentaires). La taxation est fonction du montant du revenu et de la fortune du contribuable, de son état civil et du nombre d'enfants mineurs (= moins de 18 ans) ou en formation à charge.

S'agissant des réfugiés titulaires d'un permis B ou F, leur revenu et leur fortune sont imposés à la source dans la majorité des cantons, c'est-à-dire que l'impôt est automatiquement déduit de leur salaire.

Pour ce qui est des réfugiés titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), ils règlent leurs impôts conformément à la taxation établie par le service des contributions. Celle-ci se calcule individuellement sur la base de la déclaration d'impôt remplie par le contribuable.

Renseignements :
Service des contribu-
tions de votre canton
ou commune de
domicile

Internet :
www.estv.admin.ch
Administration
fédérale des
contributions (AFC)

Publication :
« Le système fiscal
suisse »
Aperçu du système
fiscal suisse et des
impôts perçus par la
Confédération,
les cantons et les
communes.

Editeur :
Conférence suisse des
impôts, Commission
d'information et de
formation, 2002

Diffusion :
Administration
fédérale des
contributions (AFC),
Bureau d'information
fiscale
Eigerstrasse 65
3003 Bern
031 322 71 48
ou
www.estv.admin.ch

Transports publics

La Suisse possède un réseau de transports publics très étendu : on peut se rendre partout ou presque en train, en car postal, en bus ou en tram. De plus, les transports publics suisses comptent parmi les plus sûrs et les plus ponctuels au monde.

Pour les prendre, il faut se munir d'un billet de transport. Les billets sont vendus en simple course, en cartes journalières ou multi-courses, ou encore sous forme d'abonnements mensuels ou annuels, selon l'itinéraire et la fréquence des déplacements. Si vous empruntez souvent les transports publics, il peut être avantageux de prendre un abonnement demi-tarif ou un abonnement général. Le premier réduira de moitié le prix de vos billets sur la plupart des courses, tandis que le second vous permettra de voyager pendant un an dans quasiment tous les transports publics sans avoir à prendre de billet.

Véhicules privés

Permis de conduire. Si vous possédez un permis de conduire étranger valable, vous pouvez conduire un véhicule à des fins privées pendant douze mois en Suisse. Passé ce délai, vous devrez acquérir un permis de conduire suisse. Celui-ci vous sera remis à l'issue d'un examen de conduite pratique qui prouvera que vous connaissez les règles de la circulation et que vous savez manœuvrer votre véhicule en toute sécurité.

Si vous avez l'intention de conduire en Suisse à des fins professionnelles (par exemple un camion, un trolleybus ou un taxi), vous devez impérativement échanger votre permis contre un permis de conduire suisse avant d'effectuer votre première course. Outre un examen pratique, vous devrez passer un examen théorique, qui vérifiera que vous connaissez les prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels et que vous maîtrisez les données et les dispositifs techniques du véhicule et de son équipement.

Renseignements :
Office de la
circulation / Service
des automobiles de
votre canton

Numéros d'appels d'urgence

Numéros à composer en cas d'urgence :

117	police
118	pompiers
144	ambulances
147	SOS-enfants et adolescents
1414	Rega (sauvetage par hélicoptère)
01 251 51 51	Centre suisse d'information toxicologique (empoisonnements)

TRAVAIL

Essentiels à l'intégration, l'exercice d'une activité lucrative et l'indépendance financière ainsi acquise permettent de se ménager une existence matérielle et de se créer un réseau social en Suisse.

Autorisation de travail

Par principe, votre statut de réfugié vous donne librement accès au marché du travail dans votre canton, ceci sans restriction quant aux secteurs d'activités.

Si vous êtes titulaire d'un permis B ou F, vous avez besoin d'une autorisation de travailler pour exercer une activité lucrative. C'est à votre futur employeur qu'il incombe d'en faire la demande auprès du service chargé de la migration ou de la police des étrangers de votre canton de résidence. Vous ne pourrez commencer à travailler qu'une fois en possession de cette autorisation.

Les réfugiés titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) n'ont pas besoin de permis de travail pour exercer une activité salariée dans leur canton de résidence.

En revanche, pour tous les réfugiés souhaitant travailler dans un autre canton, l'autorisation du service chargé de la migration ou de la police des étrangers de ce canton est impérativement requise.

Recherche d'emploi

Le type et le nombre de postes à pourvoir sur le marché de l'emploi dépendent de la santé de l'économie en général.

Vous pouvez trouver du travail en consultant les pages consacrées aux offres d'emploi dans les journaux, en passant par un bureau de placement ou par l'intermédiaire de contacts (connaissances, amis). Pour mettre toutes les chances de votre côté lorsque vous postulez, vous devez soumettre un dossier de candidature et une lettre de motivation. Ce dossier devra notamment contenir votre curriculum vitae et une copie de vos diplômes et de vos certificats de travail si vous en disposez, de même que les références d'éventuels employeurs antérieurs en Suisse. C'est ce dossier, accompagné d'une lettre de motivation, que vous remettrez à vos potentiels employeurs.

Contrat de travail

Avant que l'employé n'entre en fonction, il est d'usage de conclure un contrat de travail écrit. Contraignant aussi bien pour l'employé que pour l'employeur, ce contrat fixera le salaire, les conditions de travail, l'horaire de travail et le nombre de jours de vacances auxquels aura droit l'employé, de même que le délai de préavis à observer en cas de résiliation. A défaut de contrat écrit, ce sont les dispositions du code des obligations qui seront applicables.

Votre salaire dépendra, entre autres, de votre formation, du poste que vous occuperez et de la difficulté du travail que vous accomplirez. Il pourra être calculé à l'heure, à la semaine ou au mois. On distingue entre salaire brut et salaire net, le salaire net étant le salaire brut déduit des charges sociales définies par la loi.

En cas de problème ou de différend avec votre employeur (par exemple s'il refuse de vous verser le salaire dû ou s'il vous refuse vos vacances) vous pouvez vous adresser au tribunal des prud'hommes de votre région. Cette démarche est gratuite.

Chômage

Toute personne travaillant en Suisse est obligatoirement assurée contre le chômage.

Après un licenciement, vous devez, durant le délai de congé, vous mettre à la recherche d'un nouvel emploi. Si vos démarches n'aboutissent pas, vous avez droit à des indemnités de chômage, à condition d'avoir travaillé au moins 12 mois au cours des deux dernières années. La situation est un peu différente si vous avez vous-même donné votre démission ou si vous avez provoqué votre licenciement. Dans ce cas, vous ne pourrez pas toucher d'indemnités de chômage pendant un certain temps.

Lorsque la menace du chômage se fait pressante, ne tardez pas à vous inscrire à l'office régional de placement (ORP) de votre domicile. L'ORP sert de relais entre les personnes sans emploi et les caisses de chômage. Elle vous indiquera le montant des indemnités dues et pendant quelle durée elles vous seront versées. Selon les avis d'emplois vacants qu'il reçoit, l'ORP place les personnes en quête d'emploi. Il propose également des cours de formation continue et des programmes d'occupation.

Renseignements :

Office régional de placement (ORP) de votre région

Internet :

www.espace-emploi.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)

Publications :

« Qu'est-ce qu'une bonne candidature ? »
Recherche d'emploi, dossier de candidature,
entretien de présentation

« Etre au chômage »

Guide pratique à l'usage des assurés

« Mesures relatives au marché du travail »

Un premier pas vers l'insertion

Editeur :

Secrétaire d'Etat à l'économie (seco), 2000

Diffusion :

Office régional de placement (ORP) de votre région

Reconnaissance des diplômes étrangers

Un certain nombre de diplômes professionnels et académiques obtenus à l'étranger sont reconnus en Suisse. Pour savoir si c'est le cas de vos diplômes, renseignez-vous auprès des institutions suivantes :

Renseignements :

Formations médicales :

Croix-Rouge suisse (CRS), Département de la formation professionnelle, Service de reconnaissance des titres professionnels
Werkstrasse 18, Postfach, 3084 Wabern
031 960 75 75
www.redcross.ch

Formations relevant du domaine de l'éducation et de l'action sociale :

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Zähringerstrasse 25, Postfach 5975
3001 Bern, 031 309 51 11
www.edk.ch

Titres universitaires :

Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), Centre d'information sur les questions de reconnaissance, Sennweg 2
3012 Bern, 031 306 60 32
www.crus.ch

Autres types de formations :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Centre de prestations formation professionnelle
Effingerstrasse 27, 3003 Bern, 031 322 21 29
www.bbt.admin.ch

Publication :

« Equivalence de titres étrangers – Notice d'information »

Editeur :

Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT),
2004

Diffusion :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT),
Formation professionnelle
Effingerstrasse 27
3003 Bern
031 322 21 29
ou
www.bbt.admin.ch

Renseignements :
 Union syndicale
 suisse (USS)
 Monbijoustrasse 61
 Postfach
 3000 Bern 23
 031 377 01 01
www.sgb.ch

Syndicats

Représentant les intérêts des employés, les organisations syndicales négocient avec le patronat toutes les questions ayant trait aux conditions de travail. Les résultats obtenus sont ensuite consignés dans des conventions dites collectives. C'est en négociant des conventions collectives que les syndicats se battent pour améliorer la condition des travailleurs (notamment en garantissant des horaires de travail réglés, des réglementations de congé progressistes, des prestations sociales équitables en cas de maladie et de maternité). Ils proposent en outre différents services à leurs membres, comme par exemple des cours de formation continue, une protection juridique, ou encore des offres de vacances avantageuses.

Crèches et garderies

Si vous travaillez, sachez qu'il existe des crèches, des garderies, des écoles à horaire continu et des familles de jour auxquelles vous pouvez confier vos enfants pendant vos heures de travail. Ces places d'accueil pour enfants sont gérées soit par les communes, soit par des privés. Elles sont en général payantes, mais les structures d'aide sociale peuvent contribuer au financement pour les parents à faible revenu.

Renseignements :
 Crèches :
 Association des
 crèches suisses
 Rennweg 23
 Postfach 2773
 8022 Zürich
 01 212 24 44
www.krippenverband.ch

Familles de jour :
 Pro Juventute,
 Accueil familial de
 jour, Seehofstrasse 15
 Postfach 1374
 8032 Zürich
 01 256 77 56
www.projuventute.ch

Ecoles de jour /
 écoles maternelles :
 Association suisse
 des écoles à horaire
 continu
 Rötelstrasse 11
 Postfach, 8042 Zürich
 01 361 42 88
www.tageschulen.ch

FORMATION

En termes d'éducation, aucune distinction n'est faite entre les enfants de réfugiés et les autres enfants vivant en Suisse. L'école est obligatoire pour tous et tous ont la possibilité de suivre une formation.

Ce sont les cantons qui légifèrent en matière d'éducation, d'où certains écarts d'un canton à l'autre, notamment en ce qui concerne l'âge d'entrée à l'école primaire. Le principe de la neutralité confessionnelle et des classes mixtes, toutefois, est commun à tous les cantons.

École maternelle

Avant d'entrer à l'école primaire, les enfants âgés de 4 à 6 ans ont la possibilité de fréquenter une école maternelle pendant deux ans. Publique mais facultative, la maternelle est une étape essentielle pour les enfants en ce qu'elle les prépare à l'école primaire, tout en mettant l'accent sur un apprentissage ludique. Pour les enfants de langue étrangère, l'apprentissage du français sera facilité.

Scolarité obligatoire

Selon les cantons, les enfants entrent à l'école primaire à 6 ou 7 ans. La période de scolarité obligatoire est de 9 ans. Après avoir passé entre 4 et 6 ans à l'école primaire, les élèves passent en secondaire, à condition d'obtenir de bons résultats. Ils passeront alors entre 3 et 5 ans en degré secondaire. La majorité des cantons proposent, en outre, une dixième année de scolarité facultative. Les écoles publiques sont gratuites pendant les années de scolarité obligatoire.

Formation post-obligatoire

Après avoir achevé leur cursus obligatoire, les jeunes ont le choix entre la filière professionnelle (apprentissage) ou secondaire supérieure. Dans les écoles professionnelles et secondaires supérieures, le matériel de cours est payant.

Apprentissage. Après avoir achevé leur scolarité obligatoire, bon nombre de jeunes optent pour un apprentissage. Garantie d'une bonne formation professionnelle de base, l'apprentissage dure, selon la branche, entre 3 et 4 ans et est sanctionné par un certificat fédéral de capacité dans la profession apprise.

Pendant 3 à 4 jours par semaine, les apprentis acquièrent une formation pratique en entreprise et suivent, en parallèle, des cours dans une école professionnelle. Ils touchent un petit salaire, qui augmente au fil des années d'apprentissage.

Selon leurs aptitudes, ils ont également la possibilité d'acquérir durant leur formation une maturité professionnelle. Celle-ci leur permettra, par la suite, de poursuivre leurs études dans une haute école spécialisée.

Les jeunes recherchent eux-mêmes leur place d'apprentissage. Ils peuvent se renseigner auprès des services d'orientation professionnelle et des centres d'information professionnelle, qui tiennent une liste des places d'apprentissage à pourvoir dans le canton. Mais ils peuvent également trouver une place en contactant directement les entreprises et en consultant les pages consacrées aux offres d'emploi dans les journaux.

Ecole de culture générale. Autre voie possible à l'issue de la scolarité obligatoire, l'école de culture générale s'étend sur deux ou trois ans selon les cantons. Dispensant aux élèves une formation générale à plein temps, sanctionnée par un certificat, ces écoles ouvrent la voie à diverses professions dans les secteurs paramédical, social, pédagogique ou encore d'art appliqué.

Gymnase (lycée). Enfin, les élèves peuvent entrer au gymnase ou lycée après leur scolarité obligatoire. Débouchant sur un certificat de maturité (ou baccalauréat), ce cycle, qui peut s'étendre sur 4 à 6 ans selon le canton, prépare les élèves à poursuivre des études universitaires.

Publication :

« Que faire après l'école ? »

Disponible en plusieurs langues, cette brochure expose le système de formation helvétique et les différentes possibilités de formation proposées après la fin de la scolarité obligatoire.

Editeur :

Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP), Commission fédérale des étrangers (CFE), 2003

Diffusion :

Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP), Zürichstrasse 98
8600 Dübendorf, 01 801 18 18

Renseignements :

Direction de l'instruction publique de votre canton, Office de la formation professionnelle

Haute école spécialisée

Les hautes écoles spécialisées proposent des formations dans les secteurs technique, économique, administratif, pédagogique, social, ainsi que des arts appliqués et des arts visuels. Un CFC, une maturité professionnelle ou un certificat de maturité sont pré-requis pour être admis dans une haute école spécialisée.

Etude universitaire

La pluralité du système de formation helvétique se vérifie aussi dans ses filières universitaires. Les conditions d'admission, la durée des cursus et les programmes proposés changent d'une université à l'autre. En revanche, les modalités sont les mêmes partout en ce qui concerne la rentrée universitaire et les diplômes universitaires sont reconnus dans toute la Suisse.

L'obtention d'un certificat de maturité fédérale est pré-requise pour entrer à l'université.

Formation professionnelle pour adultes

Les adultes exerçant un emploi depuis un certain nombre d'années sans avoir obtenu de diplôme de formation reconnu ont la possibilité de passer un examen de fin d'apprentissage pour adultes, à condition d'avoir exercé cette profession pendant une période équivalant à au moins une fois et demie celle prescrite pour l'apprentissage en question. Ils doivent en outre justifier des connaissances techniques requises.

Renseignements :
Services d'orientation
professionnelle et
académique de votre
région

Internet :
www.orientation.ch
Service d'orientation
scolaire et
professionnelle suisse

Orientation professionnelle

Les services d'orientation professionnelle répondront à toutes vos questions ayant trait à la formation scolaire, académique et professionnelle. Vous pourrez y obtenir des informations sur les différents types de professions envisageables, sur les cours de formation et de formation continue que vous pouvez suivre, de même que sur les différentes formules de bourses et de prêts d'études proposées. Ils peuvent également vous aider à trouver la formation qui vous conviendra le mieux. Précisons que les consultations sont gratuites et que les prestations fournies s'adressent aussi bien aux adolescents qu'aux adultes.

Bourses et prêts d'études

Une formation engendre des frais de matériel, d'écolage, de transport, de logement et de nourriture, etc. En Suisse, les parents sont en principe tenus de prendre en charge les frais de formation de leurs enfants, du moins pour ce qui est de la formation de base.

Lorsque les ressources financières des parents ou de la personne en formation ne suffisent pas pour financer des études, il est possible de solliciter une bourse ou un prêt d'études auprès du service cantonal des bourses d'études et d'apprentissage.

Les bourses sont des allocations versées aux personnes en formation et ne sont pas remboursables à condition que les intéressés terminent leurs études. Il n'en va pas de même des prêts contractés, qui doivent être remboursés une fois les études achevées.

Souvent, les bourses et les prêts ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses de formation et d'entretien. Il n'est donc pas inhabituel de voir les étudiants travailler pendant leurs vacances.

Il appartient aux cantons de décider des conditions d'octroi des allocations publiques. Les critères à remplir ne sont pas identiques d'un canton à l'autre, par exemple en ce qui concerne l'octroi d'allocations à certaines catégories de personnes relevant du domaine de l'asile et la limite d'âge des bénéficiaires.

Renseignements :

Service des bourses d'études
et d'apprentissage de votre canton

Publication :

« Formation – qui participe au
financement ? »

Informations sur les possibilités de
financement des études ; adresses des
services cantonaux de bourses
d'études et d'apprentissage ainsi que
de tous les fonds et fondations.

Editeur :

Association suisse pour l'orientation
scolaire et professionnelle (ASOSP), 2001

Diffusion :

en vente en librairie

Renseignements :
Votre assurance-
maladie / caisse-
maladie

Internet :
www.bsv.admin.ch
Office fédéral des
assurances sociales
(OFAS)

SANTE

Assurance-maladie

L'assurance-maladie comprend une assurance de base, obligatoire pour toute personne résidant en Suisse (pour les adultes comme pour les enfants) et des assurances complémentaires, lesquelles sont facultatives. Vous êtes libre de choisir l'assureur qui vous conviendra.

Assurance obligatoire des soins. Elle couvre tous les frais de soins en cas de maladie et d'accident. Vous sont garantis, en tant qu'assuré, le traitement, les soins et l'hospitalisation en division commune dans un hôpital de votre canton de domicile.

Pour les femmes, les prestations liées à la maternité (grossesse et naissance) sont également couvertes.

Assurances complémentaires. En plus de l'assurance de base, votre assureur vous proposera de souscrire une assurance dite complémentaire. Celle-ci prend par exemple en charge les frais de traitements dentaires et psychothérapeutiques (psychologues), ou encore les frais d'hospitalisation semi-privée ou privée.

Participation aux frais. S'agissant des frais de visites médicales, d'hospitalisation et de médicaments, l'assuré participe aux coûts qu'il engendre. Cette participation consiste en une franchise annuelle et une participation aux coûts à hauteur de 10% du décompte de prestations résultant de visites médicales, d'hospitalisations ou de la prescription de médicaments.

En revanche, l'assurance prend en charge l'intégralité des frais de maternité. En cas de grossesse, l'assurée ne paie ni franchise, ni participation aux coûts.

Prime. La prime, ou prime d'assurance, est la somme d'argent que vous devez payer à votre assureur pour être couvert.

Pour réaliser des économies sur vos primes, les assureurs peuvent vous proposer plusieurs formes d'assurance.

Pour ne citer qu'un exemple, si vous êtes salarié, votre employeur vous assure déjà contre le risque d'accident. Vous pouvez donc exclure de votre police d'assurance le risque d'accident et réduire ainsi le montant de vos primes.

Renseignements :
Administration
municipale
ou communale
de votre commune
de domicile

Réduction de primes. Si vous n'avez aucun revenu ou si votre revenu ne dépasse pas un certain montant, vous pouvez prétendre à une réduction de vos primes d'assurance. Celle-ci varie selon les cantons.

Publication :
 « Beim Arzt »
 Paru en allemand uniquement, ce guide pratique explique les formalités à régler chez le médecin ou à l'hôpital si l'on est hospitalisé, de même que les démarches à entreprendre auprès des assurances-maladie.
 Editeur :
 Schweizerischer Beobachter, 2002

Diffusion :
 en vente en librairie

Soins médicaux de base

En Suisse, les soins médicaux de base sont dispensés soit en ambulatoire soit en milieu hospitalier. A la différence du traitement ambulatoire, le traitement en milieu hospitalier suppose que le patient passe la nuit à l'hôpital, restant ainsi sous la surveillance d'un personnel médical formé.

Médecine générale. Si vous tombez malade, la première personne à contacter sera en général votre médecin généraliste (appelé aussi médecin de famille). C'est lui qui administrera le premier traitement et, le cas échéant, vous renverra à un spécialiste. Le principe du libre choix du médecin vous permet de choisir vous-même le médecin qui vous conviendra. Attention, ce principe ne s'applique pas si votre police d'assurance obligatoire des soins prévoit une restriction quant au choix du médecin.

Pédiatrie. Le pédiatre est le spécialiste des maladies infantiles. C'est lui qui ausculte les enfants et leur prodigue les soins requis. Outre leur état de santé, il suit le déroulement de la croissance et contrôle le développement mental et corporel des enfants.

Publication :
 « Vincent, Sophie et les autres...
 Conseils aux parents d'enfants malades »
 Disponible en plusieurs langues, cette brochure explique aux parents quels sont les réflexes à avoir lorsque leurs enfants tombent malades.
 Editeur :
 Société Suisse de Pédiatrie (SSP), 2000

Diffusion :
 Secrétariat de la Société Suisse de Pédiatrie (SSP)
 Rue de l'Hôpital 15
 Case postale 1380
 1701 Fribourg
 026 350 33 44

Gynécologie. Le but des contrôles gynécologiques est d'examiner l'état de santé de la femme et de lui donner des conseils de santé (par exemple sur les questions menstruelles, la contraception ou encore le planning familial). Lors d'une grossesse, c'est aussi le gynécologue qui procède à tous les examens nécessaires et prépare la future maman à l'accouchement.

Médecine dentaire. En Suisse, les traitements dentaires sont entièrement à la charge des patients. Les assurances-maladie ne les remboursent que s'ils résultent d'une maladie générale grave, d'un accident ou en cas de maladie du système de la mastication. A souligner, toutefois, que les assureurs proposent des assurances complémentaires qui couvrent une partie des frais de traitement dentaire.

Pharmacie. La plupart des médicaments ne sont vendus qu'en pharmacie. Tous les médicaments disponibles en pharmacie ont été testés et autorisés à la vente. Un certain nombre d'entre eux ne sont délivrés que sur ordonnance, c'est-à-dire que vous ne pourrez les acquérir que si votre médecin vous les a prescrits. Précisons que les médicaments absolument nécessaires au traitement sont remboursés par les assurances.

Urgences. En cas d'urgence, le mieux est de vous adresser à votre médecin traitant dans un premier temps. En dehors des heures d'ouverture des cabinets, il existe des médecins et des pharmacies de garde, dont vous pouvez obtenir les noms et numéros de téléphone en appelant le service des renseignements (composer le 111).

La plupart des hôpitaux publics disposent d'un service d'urgence, ouvert 24 heures sur 24. Si vous avez besoin d'une ambulance (pour transporter un malade à l'hôpital), vous pouvez appeler le 144 (cf. numéros d'appels d'urgence, page 26). Sachez enfin qu'en cas d'urgence, aucune restriction ne s'applique quant au choix du médecin ou de l'hôpital : adressez-vous au médecin ou à l'hôpital le plus proche, où que vous vous trouviez en Suisse.

Polycliniques. Les polycliniques sont des établissements médicaux prodiguant des soins en ambulatoire. Elles sont le plus souvent rattachées à un hôpital. Les consultations médicales et les traitements s'effectuent comme dans un cabinet médical. Certaines polycliniques sont spécialisées dans des traitements particuliers ; d'autres ne prennent en charge les patients que s'ils leur ont été adressés par un médecin.

Hôpital. L'admission des patients à l'hôpital se fait sur l'avis du médecin de famille ou d'un médecin spécialiste.

Les enfants sont hospitalisés dans le service pédiatrie pour les hôpitaux ordinaires ou dans un hôpital pour enfants.

Suivi psychiatrique et psychologique. Si vous souffrez de graves problèmes personnels ou familiaux, ou de troubles psychiques s'exprimant par ex. par des insomnies chroniques, des crises d'anxiété ou un état mélancolique profond et continu, un psychiatre ou un psychologue pourra vous aider à les surmonter. Il s'efforcera, par le dialogue, de trouver des solutions avec vous.

Dans le cas plus grave où une personne risque de mettre en péril sa santé ou sa vie ou celle d'autrui, son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante. Il sera donc indiqué de l'admettre dans une clinique psychiatrique. En situation critique, il est également possible de demander l'admission d'un patient contre son gré.

Aide aux victimes de torture

Le service ambulatoire mis en place par la Croix-Rouge suisse (CRS) à Berne propose aux victimes de guerre et à leurs proches des consultations sociales et un accès à une aide médicale et psychothérapeutique.

Publication :

« Guide de santé pour la Suisse »

Disponible en plusieurs langues – Outre de précieuses indications sur l'organisation des soins médicaux en Suisse, ce guide donne une liste d'adresses utiles.

Editeur :

Office fédéral de la santé publique (OFSP),
Croix-Rouge suisse (CRS), Caritas Suisse, 2001

Diffusion :

Office fédéral des constructions et de la
logistique (OFCL), Diffusion Publications
3003 Bern, 031 325 50 50
ou
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

Renseignements :

Service ambulatoire pour victimes de la torture
et de la guerre (CRS), Freiburgstrasse 44 a
3010 Bern, 031 390 50 50
www.folter.ch

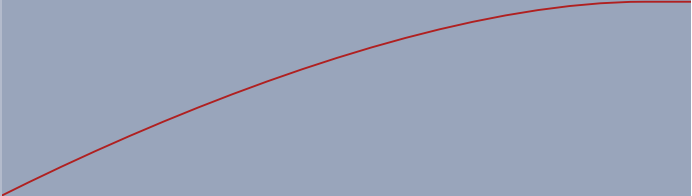
SECURITE SOCIALE

La Suisse dispose d'un réseau d'assurances sociales bien ramifié qui couvre largement celles et ceux qui y vivent et y travaillent des risques dont ils ne pourraient supporter seuls les conséquences financières (vieillesse, invalidité, maladie, accident, chômage, etc.). La sécurité sociale se compose, d'une part, d'assurances sociales, financées par une partie du revenu des salariés et, d'autre part, de l'aide sociale, financée par les recettes fiscales. Par conséquent, lorsqu'elle arrive à l'âge de la retraite, qu'elle souffre d'une invalidité, etc., toute personne peut prétendre à des prestations des assurances sociales. De même, si elle se trouve dans une situation de détresse personnelle, elle a droit à des prestations de l'aide sociale destinées à couvrir le minimum vital.

Assurances sociales

Les assurances sociales versent des prestations notamment en cas de perte de gain, de chômage, de maladie et d'accident, de même qu'une rente de vieillesse. Elles peuvent se présenter sous trois formes : prestations en argent (indemnités journalières, allocations familiales, rentes), prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident, ou prestations en nature (moyens auxiliaires en cas d'invalidité). Par ailleurs, certains assureurs versent des prestations à des établissements accueillant des personnes invalides ou finançant des mesures de réadaptation professionnelle.

Font notamment partie des assurances sociales :



Assurance-vieillesse et survivants (AVS). La rente AVS permet à l'assuré soit de compenser une partie de son salaire lorsqu'il arrive à l'âge de la retraite, soit de compenser le revenu d'un conjoint ou d'un parent décédé.

La rente AVS garantit une certaine sécurité financière aux personnes âgées. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes ; à 63 ans pour les femmes dont l'année de naissance se situe entre 1939 et 1941 et à 64 ans pour les femmes nées en 1942 et après.

Le but de la rente survivants est d'éviter que les veuves, veufs ou orphelins ne tombent dans le besoin après le décès d'un parent ou d'un conjoint.

Assurance-invalidité (AI). L'AI assure un revenu minimal aux personnes invalides de naissance ou devenues invalides suite à une maladie ou à un accident et qui se trouvent de ce fait dans l'incapacité de travailler. L'objectif est d'aider les personnes handicapées à retrouver une capacité de gain. Une rente d'invalidité n'est versée que si les mesures de réadaptation professionnelle (placement, orientation professionnelle, examens médicaux) n'ont pas atteint leur objectif, soit au plus tôt au bout d'une année d'incapacité de travail ininterrompue.

Les enfants handicapés ont également droit, sous certaines conditions, à des prestations d'invalidité.

Autre prestation prévue par l'AI, l'allocation pour impotent est destinée aux handicapés tributaires de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (s'habiller, manger, faire sa toilette, etc.).

Par principe, tous les adultes et enfants vivant en Suisse sont affiliés à l'AVS et à l'AI. En règle générale, les assurés sont tenus de cotiser à partir de l'âge de 20 ans. Les personnes exerçant une activité rémunérée avant cotisent dès l'âge de 17 ans.

Si vous êtes salarié, votre employeur prend en charge une partie de vos cotisations AVS et AI, votre part étant automatiquement déduite de votre salaire et versée à la caisse de compensation compétente, en même temps que celle due par votre employeur.

Si vous exercez une activité indépendante ou si êtes sans emploi, vous devez veiller à régler vous-même les cotisations dues auprès de la caisse de compensation.

Rappelons que les caisses de compensation sont les organismes responsables de la gestion des cotisations AVS/AI.

Prévoyance professionnelle (PP). La prévoyance professionnelle, ou deuxième pilier, couvre les mêmes risques que l'AVS et l'AI. Complétant la rente d'assurance-vieillesse et survivants ou la rente d'invalidité, elle permet à l'assuré de maintenir son niveau de vie antérieur une fois qu'il prend sa retraite, de même qu'en cas d'invalidité ou de décès de son conjoint ou d'un parent.

Si vous êtes salarié, vous êtes assuré et versez des cotisations dès lors que votre revenu s'élève à 25 320.00 francs au moins par an (état au 1^{er} janvier 2004). Vos cotisations de prévoyance professionnelle sont réparties entre votre employeur et vous-même. Votre part est automatiquement déduite de votre salaire et versée à l'institution de prévoyance professionnelle compétente en même temps que la part de votre employeur. Les institutions de prévoyance professionnelle, dites aussi caisses de pension, sont les organismes responsables de la gestion des cotisations.

Par contre, si vous exercez une activité indépendante ou si vous êtes sans emploi, vous n'êtes pas assuré et n'avez pas droit aux prestations de la PP.

Assurance-accidents (AA). Une distinction se fait entre accidents professionnels (AP) et accidents non professionnels (ANP). Les accidents professionnels sont ceux qui surviennent sur le lieu de travail, en se rendant au travail ou sur le chemin du retour. Tous les autres types d'accidents sont considérés comme des accidents non professionnels. Obligatoire, l'assurance-accidents prend en charge les frais de traitements médicaux et verse les indemnités dues en cas d'accidents et de maladies professionnels ainsi que d'accidents non professionnels.

Si vous êtes salarié, vous êtes déjà assuré contre le risque d'accidents par votre employeur. Dans ce cas, vos cotisations sont automatiquement déduites de votre salaire et c'est votre employeur qui se charge de les verser à l'assureur en question.

A l'inverse, si vous exercez une activité indépendante, ou si vous n'avez pas d'emploi, vous devez vous assurer vous-même contre le risque d'accidents.

Assurance-chômage (AC). L'assurance-chômage vise à pallier partiellement la perte de revenu des assurés en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail, de perte de travail due aux intempéries ou encore d'insolvabilité de l'employeur. Par ailleurs, l'assurance-chômage finance un certain nombre de mesures relatives au marché du travail, dont l'objectif est de faciliter la réinsertion professionnelle. Celles-ci se présentent notamment sous forme de stages de formation, de stages en entreprise ou de cours de formation continue proposés aux personnes sans emploi.

Si vous êtes salarié, vous êtes automatiquement assuré et payez des cotisations. Vos cotisations se répartissent entre votre employeur et vous-même. La part qui vous revient est directement déduite de votre salaire et versée à la caisse de chômage compétente en même temps que celle due par votre employeur.

Pour pouvoir prétendre à des indemnités de chômage, une durée de cotisation minimale est exigée. Concrètement, vous devez avoir exercé une activité salariée soumise aux cotisations de chômage pendant au moins douze mois au cours des deux dernières années ou avoir été libéré de l'obligation de cotiser pour l'un des motifs énumérés dans la loi.

A noter que si vous exercez une activité indépendante, vous n'êtes pas assuré et ne pouvez pas prétendre aux indemnités de chômage.

Autres prestations

Prestations en cas de maternité. Il n'existe pas d'assurance-maternité en Suisse. Votre salaire pourra continuer de vous être versé pendant votre congé de maternité en fonction de la durée de votre engagement. Ce point est régleménté dans votre contrat de travail. Pour en savoir plus sur la rémunération et le congé garantis en cas de maternité, renseignez-vous auprès de votre employeur.

Allocations familiales. Les allocations familiales s'entendent des allocations de naissance, des allocations pour enfants et des allocations de formation. Le régime des allocations familiales relève du droit cantonal. Par principe, les salariés ayant des enfants à leur charge ont droit à des allocations familiales. Si c'est votre cas, faites-en part à votre employeur, de sorte que vous touchiez les allocations qui vous sont dues en plus de votre salaire. Sachez également que, dans la majorité des cantons, des allocations sont prévues pour les personnes salariées de nationalité étrangère dont les enfants vivent à l'étranger.

Certains cantons prévoient en outre une allocation unique de naissance ou d'accueil. A noter que celle-ci n'est accordée que pour les enfants nés en Suisse.

Les allocations pour enfants sont versées jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Si l'adolescent entreprend une formation, elles continuent d'être versées par la suite, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour les enfants en formation, certains cantons prévoient de verser des allocations de formation en lieu et place d'allocations pour enfants.

Pour les réfugiés dont les enfants vivent à l'étranger : les allocations dues pour la période de la procédure d'asile vous seront versées rétroactivement.

Prestations complémentaires (PC). Lorsque les rentes AVS et AI ne suffisent pas à couvrir ses besoins vitaux, l'assuré peut solliciter des prestations complémentaires. A l'inverse de l'AVS et de l'AI, il ne s'agit pas d'une assurance puisque ces prestations sont financées par les recettes fiscales.

Les réfugiés touchant une rente AVS ou AI sont également admis à bénéficier de prestations complémentaires à condition d'avoir séjourné en Suisse pendant cinq ans.

La caisse de compensation de votre canton vous renseignera sur les conditions d'octroi de prestations complémentaires et, le cas échéant, calculera le montant des prestations auxquelles vous avez droit sur la base de votre budget.

Prestations d'assurances sociales : comment faire valoir ses droits ?

Les assurances sociales ne se « déclenchent » pas d'elles-mêmes. Si vous avez des prétentions à l'égard d'une assurance sociale, vous devez les faire valoir par écrit. Pour ce faire, vous devrez en général remplir un formulaire que vous pourrez retirer auprès de l'assurance sociale en question.

Renseignements :
Caisse de compensation et office AI
de votre canton de
domicile

Internet :
www.ahv.ch
www.bsv.admin.ch
Office fédéral des
assurances sociales
(OFAS)

Publications :
Des feuilles d'information ont été
publiées pour tous
les types d'assurances
sociales.

Diffusion :
Caisse de compensation et office AI
de votre canton de
domicile
ou
www.ahv.ch

Renseignements :

Service de l'aide sociale de votre canton de domicile, Adresse : cf. page 50

Internet :

www.csias.ch

Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)

Publication :

« Habe ich Anspruch auf Sozialhilfe ? »
(paru en allemand uniquement)

A la lumière de cas d'étude et de calculs concrets, cet ouvrage répond à toutes sortes de questions que vous pouvez vous poser en matière d'assurances sociales.

Editeur :

Schweizerischer Beobachter, 2003

Diffusion :

en vente en librairie

Aide sociale

L'aide sociale est en quelque sorte le dernier filet de sécurité sociale. Visant à garantir aux personnes dans le besoin le minimum vital, elle s'efforce aussi d'encourager les bénéficiaires à retrouver une indépendance financière et personnelle en leur apportant, outre une aide financière, des conseils et un suivi.

Si votre revenu (salaire, rentes, etc.) et votre fortune (par exemple vos avoirs en banque) ne vous permettent pas de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille et que vous ne pouvez pas exiger l'aide d'un tiers (par exemple conjoint, parents, assurances sociales), vous pouvez solliciter des prestations d'aide sociale. Celles-ci sont destinées à couvrir les dépenses courantes à l'entretien du ménage (alimentation, vêtements, ménage et transports, etc.), les frais de logement et les soins médicaux de base.

Vous pouvez, en outre, bénéficier de prestations d'aide à l'intégration et d'une réduction sur des cours de langue.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'aide sociale, il convient de remplir certaines obligations : vous êtes tenu de fournir des renseignements sur votre situation financière et personnelle, de contribuer à la régularisation de votre cas, de signaler tout changement et d'entreprendre tout ce qui est en votre pouvoir pour sortir de l'indigence.

Les modalités de l'aide sociale sont réglementées par les cantons, d'où un certain nombre de divergences dans le calcul de l'aide financière octroyée. Il existe néanmoins des normes minimales valables pour l'ensemble de la Suisse, connues sous le titre de normes CSIAS. Si votre demande d'aide sociale est totalement ou partiellement rejetée et si vous doutez du bien-fondé de la décision, vous pouvez exiger que l'instance responsable motive sa décision par écrit en indiquant les moyens de droit.

L'aide sociale ne fonctionne pas comme une assurance et les prestations versées sont en principe remboursables.

Au regard de l'aide sociale, vous êtes soumis, en tant que réfugié, aux mêmes conditions que les nationaux. C'est pourquoi l'aide sociale accordée aux réfugiés relève également de la responsabilité des cantons. Près de la moitié des cantons ont confié le mandat de l'aide sociale à des œuvres d'entraide ; dans les autres, cette mission relève de la responsabilité des communes.

Renseignements :
Office fédéral des
réfugiés (ODR)
OSP AG
Quellenweg 6
3003 Bern-Wabern
031 323 36 39

Obligation de constituer des sûretés et de rembourser les frais (SiRück)

Les requérants d'asile exerçant une activité lucrative se voient déduire 10% de leur salaire mensuel, que leur employeur verse sur un compte-sûretés. Ces avoirs sont destinés au remboursement des prestations d'aide sociale perçues par les intéressés.

Si tel est votre cas, sachez que l'obligation de constituer des sûretés prend fin avec la reconnaissance du statut de réfugié (permis B) ou l'octroi d'une admission provisoire en qualité de réfugié (permis F). Après votre changement de statut, l'Office fédéral des réfugiés vous fera parvenir un décompte définitif de votre compte SiRück et vous remboursera un éventuel solde en votre faveur.

Services de l'aide sociale – Section réfugiés

Aargau	Sozialdienst der Wohngemeinde
Appenzell	
Ausserrhoden	Beratungsstelle für Flüchtlinge, Gossauerstrasse 2, 9100 Herisau, 071 353 64 66
Appenzell	
Innerrhoden	Sozialamt des Kantons Appenzell Innerrhoden, Marktgasse 10d, 9050 Appenzell, 071 788 94 54
Basel-Land	Sozialdienst der Wohngemeinde
Basel-Stadt	Sozialhilfe der Stadt Basel, Ressort anerkannte Flüchtlinge, Klybeckstrasse 15, Postfach 570 4007 Basel, 061 685 17 46
Bern	integrationBE AG, Seilerstrasse 22, Postfach 6833, 3001 Bern, 031 381 48 61
Fribourg/Freiburg	Caritas Suisse, Rue du Botzet 2, Case postale 11, 1705 Fribourg, 026 425 81 11
Genève	Croix-Rouge genevoise, Route des Acacias 9, Case postale, 1211 Genève 24, 022 304 04 04
Glarus	Kantonales Sozialamt, Postgasse 29, 8750 Glarus, 055 646 66 12
Graubünden	Beratungsstelle für Flüchtlinge, Loestrasse 37, 7000 Chur, 081 257 31 59
Jura	Caritas Jura, Chemin de Bellevoie 8, Case postale 172, 2800 Delémont, 032 421 35 60
Luzern	Caritas Kanton Luzern, Sozialdienst für Asylsuchende und Flüchtlinge, Brünigstrasse 25 6005 Luzern, 041 368 01 01
Neuchâtel	Service de l'asile et des réfugiés, Secteur réfugiés, Rue de Tivoli 28, Case postale 59 2003 Neuchâtel, 032 889 66 01
Nidwalden	Amt für Asyl und Flüchtlinge, Knirigasse 6, 6370 Stans, 041 610 37 76
Obwalden	Caritas Schweiz, Asyl- und Flüchtlingsstelle, Brünigstrasse 182, Postfach 1132, 6061 Sarnen 041 660 86 30
Schaffhausen	Verein Flüchtlingshilfe Schaffhausen, Rotes Kreuz Schaffhausen, Mühllentalsträsschen 9 8200 Schaffhausen, 052 625 04 05

Schwyz	Caritas Schweiz, Geschäftsstelle Kanton Schwyz, Bahnhof SBB, Postfach, 6410 Goldau 041 859 00 59
Solothurn	Sozialdienst der Wohngemeinde
St. Gallen	St. Galler Flüchtlingsdienst, St. Jakobstrasse 46, Postfach 2242, 9001 St. Gallen, 071 242 67 00
Thurgau	Verein Thurgauer Flüchtlingsdienst , c/o Caritas Thurgau, Felsenstrasse 11, Postfach 8570 Weinfelden, 071 622 80 30
Ticino	Croce Rossa Svizzera, Sezione del Luganese, Via alla Campagna 9, Casella postale 4064 6904 Lugano, 091 973 23 23
Uri	Soccorso operaio svizzero, Via Zurigo 17, 6900 Lugano, 091 923 17 76
	Schweizerisches Rotes Kreuz, Departement Migration, Abteilung Asyl, Gurtenmundstrasse 33 Postfach 848, 6460 Altdorf, 041 870 07 80
Vaud	Centre Social d'Intégration des Réfugiés (CSIR), Rue du Maupas 6, Case postale 41 1000 Lausanne 9, 021 316 03 80
Valais/Wallis	Croix Rouge Valais, Rue des Remparts 15, Case postale 310, 1951 Sion, 027 322 13 54
Zug	Caritas Schweiz, Sozialberatung für Flüchtlinge, Neugasse 11, Postfach 1218, 6301 Zug 041 726 07 72
Zürich	Sozialdienst der Wohngemeinde

LA SUISSE DE A À Z

Guide pratique
à l'usage
des réfugiés



BFF ODR UFR UFF